

N° 378 - 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 5 Avenue R. Poincaré et d'un emménagement au 3 rue Jeanne d'Arc à Longwy effectué par les Déménagements BAUCHOT SARL, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 18 Octobre de 07 h 30 à 17 H 30 et le mercredi 19 Octobre 2022 (si besoin), le stationnement avec empiètement sur la chaussée, d'un camion de déménagement (19 tonnes) est autorisé au 5 Avenue R. Poincaré. Afin de faciliter la circulation les 4 places situées face au 5 Av. R. Poincaré seront interdites au stationnement et utilisées comme voie de circulation.

Les 4 places de stationnement situées devant le 3 rue Jeanne d'Arc seront réservées pour le stationnement d'un camion de déménagement (19 tonnes) et d'un monte-meubles.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à ces différents endroits.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 OCTOBRE 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON